



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 30/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 24, l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Considérant l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Minières de France et l'appel à cotisation pour l'année 2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de procéder au paiement des cotisations 2023 dues par la Ville de LIBERCOURT aux associations dont elle est membre, soit :

- 1 075,23 € à l'Association des Communes Minières de France.

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à : l'Association des Communes Minières de France.

LIBERCOURT, le 14 mars 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230314-D-30-2023-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)